



## Traité Chévi'it

### Michna 7 - Chapitre 5

היווצר מוכר חמץ כד שמן, וחמש עשרה כד יין, שכן דרכו  
להביא מן ההפקה; ואם הביא יותר מכן, מותר. מוכר לגויים  
בארץ, ולישראל בחוץ לארץ.

Un potier peut vendre cinq cruches pour l'huile, et 15 cruches pour le vin, car il est habituel qu'un homme emporte de telles quantités abandonnées par leurs propriétaires. Si un homme avait emporté plus que cela, il lui restera permis (de les consommer). Il pourra en vendre à des non-juifs en Terre d'Israël, ainsi qu'à des Juifs en dehors d'Israël.

### Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)

